Démarche : Demande de carte de séjour recherche d'emploi ou création

d'entreprise pour les titulaires d'une carte de séjour portant la mention

chercheur ou chercheur - programme mobilité

Organisme : Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

La carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise, en application de l'article L. 311-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, permet à l'étudiant étranger :

- soit de compléter sa formation par une première expérience professionnelle.
- soit de développer un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à sa formation ou à ses recherches.

Cette carte permet à son titulaire de séjourner en France et d'y travailler sans restriction pendant une année afin de trouver un emploi ou de créer une entreprise en lien avec ses études ou ses recherches.

Cette carte autorise l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans les conditions définies aux articles R. 5221-1 et suivants du code du travail jusqu'à la conclusion du contrat ou l'immatriculation de l'entreprise.

Le délai de traitement est d'une durée de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Le demandeur doit être titulaire d'une carte de séjour portant la mention "chercheur" ou "chercheur - programme de mobilité"

Fiche de renseignement

Numéro étranger

Le numéro étranger comporte 09 ou 10 chiffres maximum et aucune lettre (exemples : 9403025678 ou 943025678) :

Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour format carte de crédit, le numéro est situé sur la tranche droite du titre de séjour.

Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour ancien format, le numéro est situé en haut et à droite de la mention titre de séjour.

Si le demandeur a validé son visa en ligne, il s'agit du numéro référence à 10 chiffres indiqué dans la confirmation du visa long séjour valant titre de séjour.

Si le demandeur est titulaire d'une vignette OFII, le numéro comporte 10 chiffres et il s'agit du dernier en partant du haut (N° Etr), au-dessus du nom.

autre département ou d'une autre circonscription) le numéro comporte 10 chiffres et est situé en haut et à droite du document, au-dessus de la photo. Téléphone portable Le demandeur doit résider dans l'une des communes suivantes : ABLON SUR SEINE, ALFORTVILLE, BOISSY SAINT LEGER, BONNEUIL SUR MARNE, CHARENTON LE PONT, CHOISY LE ROI, CRÉTEIL, IVRY SUR SEINE, LIMEIL BREVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE, ORLY, PÉRIGNY SUR YERRES, SAINT MAUR DES FOSSÉS, SAINT MAURICE, SANTENY, SUCY EN BRIE, VALENTON, VILLECRESNES, VILLENEUVE LE ROI, VILLENEUVE SAINT GEORGES Adresse du demandeur Numéro, nature et nom de la voie, code postal et ville de résidence du domicile. Hébergement Si le demandeur est hébergé : merci d'indiquer l'identité de l'hébergeant(e) [M. ou Mme - Nom et prénom de l'hébergeant(e)]. Je certifie exact les informations indiquées dans le présent formulaire. Cochez la mention applicable ☐ Oui Non Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités compétentes ou organismes qui les ont émis. Cochez la mention applicable Oui Non J'atteste être en possession des originaux des documents présentés et serais en mesure de les produire le jour du rendez-vous en vue de la prise des empreintes. Cochez la mention applicable Oui Non

Demande de carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise pour les titulaires d'un

Si le demandeur est titulaire d'un récépissé de demande de titre de séjour (exclusivement pour un étudiant venant d'un

Pièces à produire

Merci de numériser les documents exclusivement au format PDF et les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier

Merci de produire les originaux des documents scannés, des photos des documents ne sont pas autorisées.

Demande de carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise pour les titulaires d'un
Les documents produits doivent être clairs et lisibles.
Les documents au format JPEG, PNG et TIF ne sont pas recevables.
Les fichiers en ligne (type Cloud) ne peuvent pas être téléchargés pour des raisons de sécurité.
Merci de ne produire que les documents sollicités.
Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en cours de validité
Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour valide en ligne son visa (sur le site du ministère de l'intérieur), au plus tard trois mois après son entrée en France.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de nationalité
Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) ou attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur ou tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (carte d'identité, carte consulaire, etc).
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif d'état civil
Acte de naissance ou livret de famille ou acte de mariage (si le demandeur est marié), comportant la filiation.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de domicile daté de moins de six mois
Exemples : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) assorti de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
La date d'émission du justificatif de domicile doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.
Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Lettre d'hébergement datée et signée
La lettre d'hébergement n'est à produire que si le demandeur est hébergé par un particulier.
La lettre d'hébergement doit être datée de moins de 6 mois, préciser à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'héberge, et signée par l'hébergeant.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant
Titre de séjour (à la même adresse que le domicile pour un titre de séjour supérieur à 1 an), carte nationale d'identité ou passeport français ou européen.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation d'assurance maladie

Demande de carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise pour les titulaires d'un La carte vitale ne constitue pas un justificatif d'assurance maladie recevable.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier En cas de création d'entreprise	

Tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à la formation suivie (présentation sur papier libre du projet de création, du plan d'affaires (le cas échéant du montage financier, juridique, fiscal et social et d'un budget prévisionnel pluriannuel) ou tout autre document susceptible de justifier du projet).

Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que les données à caractère personnel collectées sur Démarches Simplifiées / Préfecture du Val de Marne – Direction des Migrations et de l'Intégration sont enregistrées sur démarches simplifiées qui vise à instruire la demande de titre de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise. Ces données sont conservées dans Démarches simplifiées et par l'administration pour une durée de 12 mois et ne sont accessibles qu'aux agents en charge de l'instruction des dossiers.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement, vous devez vous adresser à Monsieur le Préfet du Val de Marne-Secrétariat Général / Pôle d'Expertise Juridique Départemental – 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).